

Notice pour l'obtention de l'arme lors de la libération des obligations militaires

Quelles conditions dois-je remplir et quelles démarches entreprendre afin de conserver mon arme de service lors de la libération des obligations militaires ?

A. Obligation de participer aux tirs:

1. Durant les trois dernières années avant la libération, effectuer deux fois le tir obligatoire **et** deux fois le tir en campagne à 300m. (Il est vivement conseillé d'effectuer toutes les années le tir obligatoire et le tir campagne – sécurité)
2. Les résultats doivent être inscrits dans le livret de tir ou dans le carnet d'aptitudes.

B. Se procurer les documents suivants avant la libération:

1. Auprès de l'Office fédéral de la justice (www.bj.admin.ch) ou auprès d'un office postal, un extrait du casier judiciaire (CHF 20)
2. Avec cet extrait (daté de moins de 3 mois) demander auprès de sa commune de domicile un permis d'achat d'armes (CHF 50) (ajouter une photocopie de votre passeport ou carte d'identité).

C. Documents à envoyer (*après la convocation du cdmt d'arrondissement*) à l'Office cantonal pour la protection de la population, du sport et militaire (POM) à Berne :

1. Le livret de service
2. Le carnet d'aptitudes militaire ou le livret de tir sur lequel sont inscrits les tirs obligatoires et en campagne
3. Le permis d'achat d'armes (daté de moins de 6 mois) composé des trois exemplaires (1 original et 2 copies)
4. Le talon réponse du formulaire de libération des obligations militaires (est adressé en même temps que la convocation)

Pour de plus amples renseignements:

1. www.police.be.ch/police/de/index/sicherheit/sicherheit/waffen/waffenerwerb.html
2. POM / E-Mail: am.bsm@pom.be.ch

Mülchi/ Kirchberg, 8.6.2011

Association Bernoise Sportive de Tir

Le président: Werner Salzmänn

La secrétaire: Sabine Bracher